



**GROUPE DE TRAVAIL
CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT
ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

*Implication du secteur privé dans l'action française
de coopération au développement durable*

RAPPORT



**CONSEIL NATIONAL
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**



GROUPE DE TRAVAIL CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

*Implication du secteur privé dans l'action française
de coopération au développement durable*



Table des matières

Introduction	6
Chapitre 1 Une démarche globale assurant une implication responsable des entreprises pour contribuer à la réalisation des ODD	8
Recommandation 1.1 Favoriser l'appui aux coalitions d'acteurs dans une logique de complémentarité, d'innovation et de développement.....	8
Recommandation 1.2 Favoriser la multiplication de projets à impact social et environnemental, portés notamment par des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).....	8
Recommandation 1.3 Porter à l'international les démarches et cadres de responsabilité sociale et environnementale des entreprises mis en place par la France et favoriser les échanges d'expériences en la matière.....	10
Chapitre 2 Le CNDSI recommande que les fonds provenant de l'APD et des institutions de coopération au développement soutiennent des projets respectant systématiquement les cadres internationaux et nationaux pour contribuer à la réalisation des ODD et assurer le respect des droits humains	11
Recommandation 2.1 Attribuer des fonds de l'APD et d'institutions de coopération au développement, uniquement aux entreprises respectant les conventions et principes internationaux relatifs aux droits humains et à la RSE, ainsi que la législation en la matière	11
Recommandation 2.2 Octroyer des fonds de l'APD et des institutions de coopération au développement uniquement à des entreprises agissant en cohérence avec les principes de Busan sur l'efficacité au développement.....	12
Chapitre 3 Une plus grande lisibilité et un meilleur outillage des institutions chargées d'octroyer des fonds de l'APD et de la coopération au développement à des entreprises privées	15
Recommandation 3.1 Avoir une meilleure lisibilité sur les dispositifs existants et généraliser la publication d'informations relatives aux projets d'entreprises soutenus.....	15
Recommandation 3.2 Mettre en place des mécanismes de réclamations pour favoriser la reddition des comptes.....	16
Recommandation 3.3 Développer et consolider les mécanismes et outils à la disposition de l'État et de ses opérateurs pour accroître la prise en compte des ODD et de la RSE dans les partenariats menés avec des entreprises	17
Annexe I	18
Annexe II	20
Bibliographie	21

Introduction

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable nécessite la mobilisation des différentes composantes de nos sociétés. Aux côtés d'autres acteurs (États, autorités publiques locales, organisations syndicales, associations, organisations non gouvernementales [ONG]...), les entreprises privées ont un rôle à jouer, étant donné que leurs activités peuvent impacter fortement, positivement ou négativement, la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), dans des domaines aussi variés que la création d'emplois décents, la lutte contre les changements climatiques, l'établissement de modes de production responsables, etc.

Au cours des dernières années, la France, à l'instar d'autres pays, a affiché une forte volonté d'impliquer davantage les entreprises privées dans des projets de coopération au développement. Plusieurs engagements pris aux échelles nationale, européenne et internationale rappellent cette orientation : Programme d'action d'Addis-Abeba (juillet 2015), Agenda 2030 pour le développement durable (septembre 2015), Consensus européen pour le développement (juin 2017), etc. De plus, cette orientation s'accompagne aussi de réflexions pour trouver des mécanismes permettant de faciliter cette intervention, notamment en mobilisant des fonds de l'aide publique au développement (APD).

Par ailleurs, certaines entreprises ont également choisi d'être actives en matière de coopération au développement, sans attendre l'incitation des pouvoirs publics.

Face à de telles réalités, le Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) a souhaité s'emparer du sujet de l'implication du secteur privé dans l'action française de coopération au développement pour émettre des recommandations destinées à l'État français et à ses opérateurs dans ce domaine. Provenant de secteurs d'activités variés, les membres du CNDSI ont des visions très diverses des enjeux relatifs à ce sujet. Ainsi, si certains acteurs ont souhaité que la nécessité d'inciter davantage les entreprises privées à intervenir dans la coopération au développement soit plus considérée pendant les travaux, une majorité d'entre eux a souhaité souligner la nécessité de définir

des conditions à réunir pour que cette intervention puisse avoir lieu de façon satisfaisante au regard des enjeux de développement durable. Ce dernier aspect transparait donc fortement dans les conclusions des échanges.

Le groupe de travail qui a réalisé le présent document est traversé par ces sensibilités diverses. Des consensus ont donc été recherchés et, lorsque l'accord n'a pas pu être entièrement trouvé pour certaines recommandations, le choix a été fait de mentionner le dissensus exprimé par les acteurs concernés.

Les travaux de ce groupe, qui s'est réuni de septembre 2017 à janvier 2018, ont été animés par un représentant du collège des entreprises et une représentante du collège des organisations syndicales de salarié.e.s, avec l'appui du secrétariat du CNDSI.

Dans le présent rapport, le Conseil s'est volontairement concentré sur les entreprises privées, quels que soient leur statut juridique et leur taille. Il a par ailleurs souhaité élargir son analyse :

au-delà de celle de l'APD, afin de se pencher également sur l'activité des entreprises qui interviennent sans cette aide ;

au-delà d'une approche se focalisant uniquement sur les flux financiers, afin de se pencher également sur l'aspect qualitatif de l'intervention des entreprises concernées, en termes d'impacts sur le développement durable.

Par ailleurs, le CNDSI étant une instance de concertation adressant des recommandations à l'État français, une attention particulière a été donnée à l'intervention des entreprises françaises dans la coopération au développement, sachant que certaines d'entre elles sont déjà mobilisées dans ce domaine et que d'autres sont amenées à l'être. Toutefois, une telle approche se veut en adéquation avec un certain nombre de principes auxquels sont attachés les membres du CNDSI, dont :

- l'importance accordée au développement durable endogène des sociétés, appelé à se faire en fonction notamment de besoins que ces sociétés ont elles-mêmes identifiés, de principes et valeurs qu'elles portent, ainsi que de dynamiques qui leurs sont propres. En ce sens, lorsque l'on parle du rôle joué par le secteur privé pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, la priorité doit être donnée au secteur privé local, et notamment aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME) qui le compose et dont le développement pourra contribuer au développement endogène plus global des sociétés concernées. L'action du secteur privé international est ainsi complémentaire de la dynamique locale existante, et doit permettre de l'amplifier pour atteindre des résultats encore plus probants en termes de développement durable et pérenne ;
- l'attachement au principe de déliement de l'APD, dans la mesure où ces fonds doivent servir avant tout à contribuer au développement durable dans les régions où ils sont utilisés ;
- le fait qu'un appui public plus important au secteur privé ne se traduise pas par une diminution de l'aide pour les services sociaux de base dans les pays prioritaires pour l'APD de la France¹ ;
- le fait que les différents acteurs impliqués dans les projets ont à apprendre mutuellement les uns des autres.

Fort de ces différentes considérations, le CNDSI a élaboré le présent document composé de trois parties non hiérarchisées entre elles :

- l'importance d'une démarche globale assurant une implication responsable des entreprises pour contribuer à la réalisation des ODD ;
- la nécessité que les fonds provenant de l'APD et des institutions de coopération au développement soutiennent des projets respectant systématiquement les cadres internationaux et nationaux, pour contribuer à la réalisation des ODD et assurer le respect des droits humains ;
- la nécessité d'une plus grande lisibilité et d'un meilleur outillage des institutions chargées d'octroyer des fonds de l'APD et de la coopération au développement à des entreprises privées.

Une réponse de l'État est souhaitée sur les différentes recommandations proposées dans le présent rapport. Par ailleurs, les réflexions et les travaux ayant conduit à ce document sont appelés à être poursuivis, au-delà du CNDSI, par les différents acteurs qui le composent, en fonction des aspects qu'ils souhaitent plus particulièrement traiter à leur niveau. Enfin, dans quelques années, dans l'optique d'analyser les évolutions observées en la matière, d'actualiser et de compléter les recommandations faites au regard de ces évolutions, il pourrait être envisagé que le CNDSI s'empare à nouveau de ce sujet dans le cadre de travaux spécifiques.

1. Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

Chapitre 1

UNE DÉMARCHE GLOBALE ASSURANT UNE IMPLICATION RESPONSABLE DES ENTREPRISES POUR CONTRIBUER À LA RÉALISATION DES ODD

Recommandation 1.1

Favoriser l'appui aux coalitions d'acteurs dans une logique de complémentarité, d'innovation et de développement

Les acteurs en matière de coopération au développement sont pluriels. Des entreprises expérimentent des modèles d'affaires visant à résoudre des problèmes sociaux ou environnementaux sur des bases qui relèvent de l'initiative privée. Des fondations cherchent à dépasser les approches philanthropiques habituelles de soutien humain ou financier par des subventions en innovant sous des formes diverses telles que des études *a priori* ou *a posteriori* dans le champ de l'impact des investissements réalisés par elles-mêmes ou des bailleurs de fonds publics ou privés. Pour pérenniser leur action, des associations locales et des ONG développent des approches du champ concurrentiel tout en recherchant une finalité sociale. Toutefois, il est admis qu'aucun de ces acteurs ne possède à lui seul la capacité de mettre en œuvre des solutions à la hauteur des enjeux énoncés dans l'Agenda 2030 pour le développement durable ; d'où la nécessité de collaborer entre eux.

Le CNDSI recommande donc à l'État français de mettre en place des mécanismes ad hoc de financement des innovations multiacteurs en matière de développement durable, en particulier dans les domaines de l'agro-écologie, de l'artisanat, de la formation professionnelle ou encore de la protection sociale. Ces démarches feraient collaborer entre eux des acteurs variés (entreprises privées – notamment de l'économie sociale et

solidaire –, fondations, organisations syndicales, associations, ONG, centres de recherches et institutions publiques) en vue de favoriser la conception et la mise en œuvre des projets, la capitalisation s'y rapportant, ainsi que la montée en échelle des activités. Ces innovations devront veiller à être conformes aux critères énoncés dans la deuxième partie de ce document en termes de respect des droits humains, de responsabilité sociale et environnementale et d'adéquation avec les principes de l'efficacité au développement.

Recommandation 1.2

Favoriser la multiplication de projets à impact social et environnemental, portés notamment par des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Le secteur privé se compose d'acteurs très variés, dont certains ont déjà intégré dans leurs modes de fonctionnement et d'action des préoccupations visant à avoir un impact social et environnemental positif².

Les entreprises de l'ESS ont vocation à avoir des modes de gouvernance qui associent une diversité de parties prenantes – au-delà de leur contribution éventuelle au capital – et à s'inscrire de manière explicite et volontariste dans la recherche de l'intérêt collectif. Les entreprises répondant effectivement aux critères de l'ESS peuvent ainsi constituer un terreau fertile

2. Cette réalité a été perçue par les pouvoirs publics avec l'adoption en 2016 de la stratégie *Innover ensemble*.

d'innovations pour apporter des réponses nouvelles aux défis sociaux, environnementaux et économiques de la planète. Leur capacité à prendre en compte le « temps long », leur expertise en matière de partenariats multiacteurs, ou encore leur positionnement fort sur les secteurs de la justice sociale et de la préservation de l'environnement, sont des atouts indéniables pour associer le secteur privé dans l'atteinte des ODD. Elles peuvent être à l'origine d'effets d'entraînement et constituer un foyer d'inspiration pour le tissu économique.

À ce titre, les fonds de l'APD et des institutions de coopération au développement³ soutenant les entreprises privées devraient être mobilisés plus largement vers l'appui et les partenariats avec ces acteurs. Pour ce faire, une adaptation des outils financiers et des modes de partenariat du groupe AFD⁴ pour mieux prendre en compte les spécificités des acteurs de ce secteur est nécessaire : taille, modèles économiques, écosystème, etc. Une réflexion pourrait être initiée sur des mécanismes financiers davantage accessibles aux PME ainsi qu'aux très petites entreprises, avec des seuils de financement qui ne soient pas trop élevés de sorte à ce qu'elles puissent y accéder.

Par ailleurs, une réflexion associant les autorités publiques et des acteurs de la société civile devrait être menée afin d'examiner la manière dont la création d'instruments mobilisant des épargnes individuelles et/ou collectives pour soutenir des acteurs de l'ESS dans le cadre de la coopération au développement pourrait être favorisée.

Le CNDSI recommande :

- de mettre en place des outils, des programmes et des mécanismes d'appui aux initiatives de coopération au développement portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire et du commerce équitable, en veillant à prendre en compte dans le cadre de cet appui les besoins spécifiques d'accès aux finance-

ments et d'accompagnement sur le long terme de leurs partenaires locaux (organisations paysannes, coopératives, etc.) ;

- de communiquer sur les bonnes pratiques d'entreprises responsables (acteurs de l'ESS et autres) ayant mené des projets à impact social et environnemental réussis, dans l'optique de favoriser le partage d'expériences et de susciter la mobilisation d'entreprises non encore investies en ce sens. Les projets présentés, tout comme les entreprises qui les portent, devront répondre à des critères précis, afin de s'assurer de leur cohérence avec les ODD. Ces critères devront être arrêtés dans un cadre intégrant des acteurs indépendants en mesure de prendre en compte les préoccupations relatives aux trois volets du développement durable - social, environnemental et économique. De même, la pertinence à communiquer sur ces bonnes pratiques pour susciter un réel partage d'expériences dans une dynamique d'engagement effectif pour les ODD devra aussi être évaluée dans un tel cadre multi-acteurs et indépendant ;

- d'actualiser la législation française relative à la création et l'enregistrement des instruments de mobilisation de l'épargne ainsi qu'à la gestion de fonds ou instruments financiers destinés à investir dans la durée auprès d'acteurs pérennes de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre de démarches de coopération au développement ;

- de garantir plus de transparence et de redevabilité en s'assurant que les entreprises intègrent les ODD dans leurs projets et leur fonctionnement (encourager la publication d'études d'impact sur les incidences positives et négatives des activités sur les ODD, etc.) ;

- de prendre l'initiative de faire de la France un pays pilote sur les travaux relatifs à la fixation des méthodes et outils d'analyse dans le domaine de l'évaluation des projets et de la mesure d'impact.

3. Certaines institutions de coopération au développement, telles que Proparco, peuvent fonctionner avec des fonds autres que ceux de l'APD, tout en devant s'inscrire dans des démarches de coopération au développement. Il semblait donc important de prendre en compte ces institutions dans les réflexions menées.

4. Dans ce document le « groupe AFD » renvoie aussi bien à l'AFD qu'à sa filiale Proparco, qui finance spécifiquement des entreprises privées.

Recommandation 1.3

Porter à l'international les démarches et cadres de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) mis en place par la France et favoriser les échanges d'expériences en la matière

La France a connu ces derniers mois et années des avancées non négligeables en termes de RSE, notamment avec l'adoption en 2017 de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et entreprises donneuses d'ordre. Cette loi est le premier outil contraignant couvrant de façon élargie la responsabilité sociale et environnementale des entreprises multinationales dont se soit doté un pays. Il est utile de faire connaître les évolutions de la législation française pour favoriser sa mise en application, mais aussi pour favoriser les échanges de pratiques en la matière, afin que la RSE des entreprises soit davantage prise en considération à l'échelle internationale. Aussi, le CNDSI demande aux autorités françaises :

- de communiquer largement sur la loi sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et entreprises donneuses d'ordre, notamment auprès des postes diplomatiques, des différents acteurs français du monde de l'entreprise, et plus largement auprès d'autres pays et d'acteurs non français, de sorte à favoriser son application effective ;
- d'œuvrer en faveur d'une directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises multinationales, ainsi que de l'adoption du traité onusien sur les entreprises multinationales et les droits humains actuellement en cours de discussion. Pour ce faire, il serait nécessaire d'une part que les autorités françaises adoptent un positionnement favorable à ce processus, et d'autre part que la France pousse l'UE à soutenir ce traité⁵ ;
- de mettre en place et d'encourager des démarches d'échanges d'expériences avec d'autres pays sur les bénéfices qu'apporte à long terme la mise en place de standards exigeants en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

5. Le MEDEF a exprimé un dissensus sur la deuxième sous-recommandation concernant la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises multinationales et le traité onusien.

Chapitre 2

LE CNDSI RECOMMANDE QUE LES FONDS PROVENANT DE L'APD ET DES INSTITUTIONS DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT SOUTIENNENT DES PROJETS RESPECTANT SYSTÉMATIQUEMENT LES CADRES INTERNATIONAUX ET NATIONAUX POUR CONTRIBUER À LA RÉALISATION DES ODD ET ASSURER LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Recommandation 2.1

Attribuer des fonds de l'APD et d'institutions de coopération au développement uniquement aux entreprises respectant les conventions et principes internationaux relatifs aux droits humains et à la RSE, ainsi que la législation nationale en la matière⁶

L'Agenda 2030 pour le développement durable rappelle que le respect des conventions et des principes internationaux relatifs aux droits humains et à la RSE est nécessaire pour s'inscrire dans une dynamique de développement durable. Ainsi, dans le paragraphe 67 de cet agenda, les chefs d'État signataires ont souligné qu'ils « *veilleront à ce que le secteur des entreprises soit dynamique et fonctionnel, tout en protégeant les droits des travailleurs et en faisant observer les normes environnementales et sanitaires conformément aux ensembles de normes et d'accords internationaux pertinents et à d'autres initiatives en cours à cet égard (...)* ».

Par ailleurs, la France a ratifié des conventions et adhéré à des principes internationaux promouvant une conduite responsable

des entreprises le long de leurs chaînes de production, ainsi que le respect des droits humains au travail.

Le CNDSI recommande que les fonds de l'APD ainsi que les fonds d'opérateurs de l'État français en matière de coopération au développement durable soient octroyés uniquement aux entreprises respectant :

- les conventions et principes internationaux relatifs aux droits humains et à la responsabilité sociale des entreprises, dont :
 - les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ;
 - la déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale ;
 - les huit conventions fondamentales de l'OIT ;
 - les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PDOCDE) ;
 - le Pacte mondial des Nations unies.
- la loi française sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et entreprises donneuses d'ordre, lorsqu'elles sont visées par cette loi.

Dans la mesure où chaque pays adhérent aux PDOCDE s'engage à mettre en place un point de contact national (PCN) chargé de diffuser ces principes et de répondre à des saisines relatives à leur non-respect, les conclusions de ces PCN

6. Le MEDEF a exprimé un dissensus sur la partie de la recommandation qui conditionne l'octroi de fonds aux entreprises au respect par celles-ci de conventions, principes internationaux et décisions de *soft law*.

devraient être prises en considération lors de l'examen de l'attribution de fonds de la coopération au développement à des entreprises.

Ainsi, le CNDSI recommande que lorsqu'une entreprise a fait l'objet d'une saisine auprès du PCN français, ou de tout autre PCN dans le monde, et que l'issue de cette saisine a révélé que l'entreprise concernée a, d'une part violé un ou plusieurs principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et n'a, d'autre part, pas mené les activités nécessaires pour remédier à ces violations, elle ne puisse pas bénéficier des fonds susmentionnés.

Une telle recommandation nécessite par ailleurs que les États s'engagent à œuvrer pour l'efficacité et la transparence des PCN.

Recommandation 2.2

Octroyer des fonds de l'APD et des institutions de coopération au développement uniquement à des entreprises agissant en cohérence avec les principes de Busan sur l'efficacité au développement

Au cours des dernières décennies, la mise en œuvre de la coopération internationale au développement a permis à la communauté internationale d'identifier des pratiques favorables ou, au contraire, défavorables à l'efficacité de cette coopération, et d'énoncer des principes qui peuvent être actualisés en fonction des apprentissages faits en la matière. En 2011, le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui s'est tenu à Busan et auquel la France a participé, a donné lieu au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement. Les quatre principes suivants ont été énoncés dans le cadre de ce partenariat :

1. l'appropriation des priorités de développement par les pays en développement ;
2. l'orientation vers les résultats ;
3. des partenariats pour le développement ouverts à tous ;
4. la transparence et la redevabilité réciproque⁷.

Les entreprises souhaitant mettre en œuvre des projets s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre des ODD doivent le faire en accord avec ces principes.

En ce qui concerne l'appropriation des priorités de développement par les pays et les partenariats pour le développement ouverts à tous, le CNDSI demande à ce que les opérateurs de l'État français en matière de coopération au développement durable ainsi que les services et institutions chargés d'octroyer des fonds de l'APD à des entreprises privées :

- s'assurent que chaque projet émane des besoins identifiés par les pays et régions concernés et fasse l'objet de concertations avec les acteurs de ces pays et régions : autorités publiques, partenaires sociaux, associations communautaires/ONG. Le processus de concertation doit par ailleurs avoir lieu lors de la phase de conception du projet, mais aussi lors de sa mise en œuvre, de son suivi et de son évaluation ;
- tiennent compte de l'existence de mécanismes de dialogue social de qualité au sein de l'entreprise, mais aussi le long de sa chaîne d'approvisionnement mondiale lorsqu'il s'agit d'une entreprise multinationale, *via* des dispositifs tels que des accords-cadres internationaux faisant l'objet d'un suivi et d'une mise en œuvre effectifs⁸ ;
- encouragent les entreprises multinationales amenées à être soutenues pour un projet de développement durable et n'ayant pas encore mis en place de mécanismes pour un dialogue social de qualité à ouvrir les négociations pour le faire au cours de la mise en œuvre du projet.

Concernant l'orientation vers les résultats, le CNDSI demande à ce que les opérateurs de l'État français en matière de coopération au développement ainsi que les services et institutions chargés d'octroyer des fonds de l'APD à des entreprises privées s'assurent que :

7. Annexe II : Extraits du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement.

8. Le MEDEF a exprimé un dissensus sur la dernière partie de cette sous-recommandation qui ne donne pour exemple que les accords-cadres internationaux, car il estime qu'il aurait fallu mentionner d'autres mécanismes de dialogue social ou n'en mentionner aucun.

• des études d'impact *ex-ante* et des évaluations *ex-post* indépendantes et relatives aux incidences des activités du projet sur les ODD soient réalisées. Des plans de gestion sociale et environnementale visant notamment à éviter les risques identifiés dans le cadre des études *ex-ante* doivent également être élaborés et mis en œuvre par les entreprises concernées. Il conviendrait par ailleurs que ces études intègrent en complément une analyse sur la cohérence des activités de l'entreprise dans sa globalité avec les ODD, au-delà du seul projet présenté. Il n'est en effet pas souhaitable qu'une entreprise contrevenant régulièrement aux ODD dans le cadre de ses activités générales s'appuie sur l'un de ses projets plus en adéquation avec l'Agenda 2030 pour le développement durable pour donner l'impression d'avoir une attitude exemplaire dans ce domaine. Un accompagnement ainsi qu'un appui aux entreprises rencontrant des difficultés à réaliser de tels *reportings* pourraient être envisagés, de sorte à ne pas pénaliser celles d'entre elles ayant des moyens humains et financiers trop limités pour effectuer de telles démarches.

- les projets soutenus :
 - créent des emplois décents⁹ destinés aux populations du pays concerné ;
 - reconnaissent et s'appuient sur l'expertise et les savoir-faire locaux ;
 - favorisent l'autonomisation des populations locales ;
 - ne se substituent pas aux rôles des autorités publiques du pays concerné, chargées de fixer un cadre raisonnable de négociation, d'incitation et de contrôle ;
 - limitent leur impact sur le climat et l'environnement, en cherchant notamment à maîtriser systématiquement les consommations d'énergie et d'eau ainsi que la gestion des déchets, en favorisant les énergies renouvelables, et en réhabilitant les sites après exploitation ;
 - présentent une complémentarité et une plus-value en termes de développement durable par rapport à l'existant dans les pays partenaires, de sorte à ne pas entraver les activités des acteurs locaux ;
 - encouragent l'activité des entreprises locales et aient une plus-value sur le long terme pour les acteurs locaux, *via* notamment des formations ainsi que des transferts de connaissances, compétences et technologies.

En matière de transparence et de redevabilité réciproque, le CNDSI demande à ce que les opérateurs de l'État français en matière de coopération au développement ainsi que les services et institutions chargés d'octroyer des fonds de l'APD à des entreprises privées s'assurent :

- que les entreprises soutenues n'aient pas recours à des paradis fiscaux et effectuent un reporting public annuel de leurs activités pays par pays, contenant les informations suivantes : liste des filiales et de leurs activités, subventions reçues, nombre d'employé.e.s, chiffre d'affaires, valeurs des actifs, montant des ventes et achats, profits et impôts payés. Un tel reporting permettrait notamment d'assurer une plus grande transparence sur la contribution des entreprises concernées aux ressources domestiques des pays où elles opèrent. Cela est d'autant plus nécessaire que la mobilisation des ressources domestiques est essentielle pour parvenir à mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable¹⁰ ;
- qu'il existe une traçabilité et une visibilité sur les chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises concernées. L'identification des contrats signés entre les entreprises soutenues financièrement et les acteurs des pays où les projets sont mis en œuvre devrait favoriser cette visibilité. Ces contrats devraient veiller à ce que les risques ne pèsent pas sur les acteurs locaux ;
- que, lorsqu'ils financent des projets *via* des acteurs intermédiaires tels que des fonds d'investissement, il existe une transparence sur ces financements, les fonds concernés, leur localisation et leurs portefeuilles, ainsi que la localisation des projets. En effet, le fait que des opérateurs de l'État, tels que Proparco, soient amenés à se reposer sur des acteurs intermédiaires pour le financement de certains projets peut poser des soucis en termes de reddition de compte. Par exemple, des problèmes rencontrés sur le terrain (violations des droits humains, etc.) peuvent avoir plus de mal ou mettre plus de temps à remonter auprès du groupe.

9. L'agenda pour le travail décent de l'OIT repose sur quatre piliers : la création d'emplois, les droits au travail, la protection sociale et le dialogue social ; l'égalité entre les femmes et les hommes constituant en outre un objectif transversal.

10. Le MEDEF a exprimé un dissensus sur cette sous-recommandation.

Remarque générale

Les recommandations ci-dessus sont valables pour des projets d'entreprises privées financés directement ou indirectement par l'APD ou par des opérateurs de l'État français en matière de coopération au développement durable, tels que le groupe AFD, incluant sa filiale Proparco. À titre d'exemple, l'AFD peut octroyer des financements à des États ou des acteurs publics qui utilisent ensuite les fonds obtenus pour financer des projets portés et mis en œuvre par des entreprises privées. Afin d'encourager les pratiques responsables et qu'il y ait une égalité de traitement entre les entreprises, ces engagements doivent être considérés comme des conditions d'octroi du crédit français à faire respecter par l'État attributaire. Dans ce cas de figure, il est donc attendu que toutes les entreprises bénéficiant in fine des financements octroyés initialement par l'AFD aient des pratiques et projets en adéquation avec les recommandations faites. Il en est de même pour le mixage de fonds de l'APD ou d'opérateurs de l'État français en matière de coopération au

développement avec d'autres fonds, pour financer des projets d'entreprises privées.

Au-delà, la France devrait engager une action, à faire partager par les autres États membres de l'Union européenne, de l'OCDE, ainsi qu'au sein du G20 et du G7 notamment, afin que les engagements mentionnés ci-dessus soient respectés par les organisations multilatérales bailleurs de fonds. Cette démarche devrait s'accompagner d'une révision des politiques de ces institutions multilatérales en ce qui concerne le recours aux paradis fiscaux et la transparence fiscale des entreprises porteuses de projets financés directement ou indirectement par des fonds de la coopération au développement (APD, etc.).

Chapitre 3

UNE PLUS GRANDE LISIBILITÉ ET UN MEILLEUR OUTILLAGE DES INSTITUTIONS CHARGÉES D'OCTROYER DES FONDS DE L'APD ET DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT À DES ENTREPRISES PRIVÉES

La palette des dispositifs proposés par les services étatiques et opérateurs de l'État pour soutenir les projets d'entreprises privées en matière de coopération au développement reste encore méconnue par une grande majorité d'entreprises susceptibles de se mobiliser dans ce cadre, mais également par des acteurs de la société civile et l'opinion publique en général, susceptibles pour leur part de se mobiliser pour un suivi citoyen de ces activités. Toutefois, il faut noter que certaines initiatives de sensibilisation, portées par des opérateurs de l'État et par des réseaux privés, existent en direction des entreprises.

Par ailleurs, outre l'intégration dans les processus de sélection des projets d'un certain nombre de critères évoqués dans la deuxième partie de ce document, il est nécessaire que les services et opérateurs de la coopération au développement intègrent aussi, dans le cadre même de leur fonctionnement, des mécanismes et des principes visant à ce que les préoccupations relatives à la rentabilité économique ne priment pas sur les deux autres volets du développement durable (social et environnemental) lorsqu'il s'agit de soutenir des projets.

Au cours des dernières années, le groupe AFD a réalisé des progrès en termes de promotion de la RSE et de transparence, aussi bien par rapport à ses propres activités qu'à l'égard des projets qu'il soutient. À titre d'exemple, en termes de transparence sur ses activités, il publie désormais sur son site Internet¹¹ des informations relatives aux projets soutenus, mais cette démarche n'est pas systématique et certaines informations demeurent inaccessibles¹², rendant compliqué le contrôle citoyen.

De même, pour ce qui a trait à la responsabilité sociale et environnementale des projets, ainsi qu'à la reddition de comptes

de la part des organisations qui les portent, l'AFD a mis en place en juin 2017 un mécanisme de gestion des réclamations environnementales et sociales. Pour l'instant, ce mécanisme concerne uniquement l'AFD, et non sa filiale Proparco qui finance des entreprises privées. Toutefois, le groupe AFD a indiqué travailler actuellement à la mise en place d'un tel mécanisme pour Proparco, qui devrait être effectif dans les prochains mois.

Le groupe de travail salue les avancées réalisées par le groupe ces dernières années pour aller vers plus de transparence autour de ses pratiques ainsi que pour une plus grande responsabilité sociale et environnementale de ses activités et des projets qu'il soutient. Il l'encourage par ailleurs à poursuivre ses efforts en la matière, car des marges de progression assez importantes existent encore.

Recommandation 3.1

Avoir une meilleure lisibilité sur les dispositifs existants et généraliser la publication d'informations relatives aux projets d'entreprises privées soutenus

Concernant la publication d'informations relatives aux projets d'entreprises privées soutenus par le groupe AFD/Proparco, il semblerait que son site Internet ne les répertorie pas tous, même s'il en répertorie une majorité. Par ailleurs, d'autres institutions sont amenées à financer des projets d'entreprises

11. L'AFD a commencé à publier ces données en 2014. Par ailleurs, l'open data permettant de communiquer sur l'aide bilatérale française a été lancée en janvier 2016.

12. À ce sujet, l'AFD mentionne que son statut actuel d'établissement bancaire l'oblige à la confidentialité pour ce qui concerne certaines informations.

privées avec des fonds de l'APD¹³, sans que ces projets ne soient systématiquement rendus publics.

Le groupe de travail demande donc à ce que les opérateurs de l'État français en matière de coopération au développement ainsi que les services et institutions chargés d'octroyer des fonds de l'APD à des entreprises privées rendent publics, notamment par le biais de leurs sites Internet :

- des informations concernant les différents projets d'entreprises privées financés ;
- les évaluations faites sur ces projets, en particulier celles portant sur leurs impacts sociaux et environnementaux.

Par ailleurs, le groupe de travail recommande également qu'il y ait une plus grande visibilité sur :

- l'ensemble des dispositifs permettant de financer, de façon directe ou indirecte, le secteur privé avec des fonds de l'APD française (prêts, dons, mixages, etc.) ;
- le montant des fonds de l'APD française transitant par les entreprises privées, avec des précisions sur les lieux des sièges sociaux et la taille des entreprises concernées, dans le même esprit que l'étude menée depuis 2015 sur les fonds publics transitant par les organisations de la société civile ;
- le suivi des actions s'inscrivant dans le domaine des biens publics mondiaux. Dans la mesure où l'instrument de mesure « Soutien public total au développement durable » ou « *Total official support for sustainable development* » proposé dans le cadre du Comité d'aide au développement de l'OCDE aurait prévu de travailler en ce sens, il serait utile que cette démarche soit expliquée plus clairement aux acteurs de la coopération au développement, notamment dans le cadre du CNDSI ;
- la place et le rôle de la philanthropie française dans le domaine de la coopération au développement. Des travaux de recensement pourraient être conduits en ce sens par les administrations françaises (INSEE, Banque de France, MINEFI) dans le cadre des travaux statistiques engagés la loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS. Cela, sachant par ailleurs que l'Union européenne souhaite avancer sur la mise en place d'un compte satellite de la comptabilité nationale sur l'entrepreneuriat social.

Ces informations rendues publiques mériteraient par ailleurs d'être rappelées lors des exercices formels de redevabilité (rapport bisannuel remis au Parlement, etc.).

Recommandation 3.2

Mettre en place des mécanismes de réclamations pour favoriser la reddition de comptes

En juin 2017, l'AFD a mis en place un mécanisme de gestion des réclamations environnementales et sociales relatives aux projets qu'elle soutient. Le même mois, elle est devenue membre du réseau IAMnet, qui est un réseau de coopération et d'échange entre les mécanismes de gestion des réclamations des différents bailleurs. L'agence a en outre organisé deux réunions avec des organisations de la société civile pour leur présenter ce dispositif. Le caractère récent de ce dernier ne permet pas d'en faire le bilan aujourd'hui. Toutefois, le CNDSI recommande :

- que les échanges entre l'AFD et la société civile autour du mécanisme de gestion des réclamations environnementales et sociales se poursuivent, et qu'il y ait un dialogue régulier et effectif entre ces acteurs à ce sujet, de sorte à ce que la société civile puisse faire des propositions pour l'amélioration du dispositif si cela s'avère être nécessaire ;
- qu'un tel mécanisme soit mis en place au niveau de Proparco, filiale de l'AFD ;
- que, de façon générale, les différentes institutions finançant des entreprises privées dans le cadre de la coopération au développement mettent en place un tel mécanisme, en veillant à associer les organisations de la société civile à leurs réflexions.

Le CNDSI souligne que pour des questions de transparence et de redevabilité, il est important que le public puisse être informé des plaintes en cours par le biais de communications en début et en fin de processus, dans l'optique notamment de savoir les suites qui ont été données à chaque plainte.

13. C'est le cas notamment du ministère de l'Économie et des Finances, à travers les dispositifs du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé et des prêts concessionnels.

Recommandation 3.3

Développer et consolider les mécanismes et outils à la disposition de l'État et de ses opérateurs pour accroître la prise en compte des ODD et de la RSE dans les partenariats menés avec des entreprises

L'expérience montre que des failles en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, dans le cadre d'activités directement réalisées par ces entreprises ou le long de leurs chaînes d'approvisionnement mondiales, peuvent aller à l'encontre de la réalisation des ODD, sur différents aspects (droits humains, pollution/environnement, etc.).

Aussi, le CNDSI demande à ce que les opérateurs de l'État français en matière de coopération au développement ainsi que les services et institutions chargés d'octroyer des fonds de l'APD à des entreprises privées :

- s'appuient sur des grilles d'évaluation *ex-ante* pour sélectionner les projets à soutenir. À cet égard, le comité technique « Foncier et développement » qui regroupe des acteurs variés (institutions publiques, OSC, instituts de recherche, etc.) a mené un travail intéressant de conception d'un *Guide d'analyse ex-ante de projets d'investissements agricoles à emprise foncière*¹⁴, qui comprend une grille d'analyse. Le CNDSI recommande que cette grille soit utilisée pour tous les projets entrepreneuriaux agricoles, et au-delà, pour des projets d'autres secteurs pouvant aussi avoir un impact sur le foncier. Par ailleurs, à partir de cet exemple, d'autres guides pourraient être élaborés pour les autres secteurs d'intervention des entreprises (infrastructures, énergie, eau et assainissement, etc.), en veillant aussi à associer la société civile et les instituts de recherche aux travaux. Cela

est d'autant plus intéressant que de tels guides peuvent être utilisés directement par les entreprises, indépendamment de l'obtention d'un financement dans le cadre de la coopération au développement ;

- adaptent leurs outils de reporting et de mesure d'impact des projets qu'ils appuient afin de les aligner sur les ODD ;
- associent à leurs organes de gouvernance des représentants des travailleurs ;
- mettent en place des comités consultatifs constitués de différentes parties prenantes reflétant l'attention forte portée aux trois composantes du développement durable, et chargés de donner un avis sur les projets soumis ;
- déploient des outils adaptés, tirés du dialogue et de la connaissance, pour tenir compte des spécificités des milieux économiques, anthropologiques, sociaux et culturels des pays et régions concernés, afin d'éviter de « plaquer » des solutions toutes faites et inadéquates face aux opportunités et aux contraintes de ces milieux ;
- se dotent d'outils permettant de s'assurer que les projets entrepreneuriaux financés n'auraient pas pu être mis en œuvre sans fonds publics d'une part et n'auraient pas pu avoir le même impact en termes de développement durable sans ces fonds d'autre part. Il est en effet indispensable de s'assurer de l'additionnalité de ces projets.
- créent des outils et des processus pour favoriser la mise en œuvre :
 - du devoir de vigilance le long des chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises, en adéquation avec la loi de mars 2017
 - des standards sectoriels de l'OCDE en termes de RSE, qui sont énoncés dans différents guides élaborés par l'organisation : agriculture, textile et habillement, secteur extractif, etc.¹⁵.

14. Le *Guide d'analyse ex-ante de projets d'investissements agricoles à emprise foncière* comprend une grille d'analyse que les bailleurs de fonds sont invités à utiliser lorsqu'ils évaluent l'opportunité de soutenir un projet dans ce domaine. Le comité « Foncier et Développement » est co-présidé par le MEAE et l'AFD, et est composé d'acteurs représentant notamment des ONG et des instituts de recherche. Le consortium GRET-IIED-Agter a été mandaté par le Comité pour animer la réflexion collective sur ce guide.

15. Les différents guides sectoriels de l'OCDE portant sur la RSE sont téléchargeables sur le site Internet de l'organisation : <http://mneguidelines.oecd.org/guidelines/>

Annexe I

INFORMATIONS SUR LE GROUPE DE TRAVAIL DU CNDSI « IMPLICATION DU SECTEUR PRIVÉ DANS L'ACTION FRANÇAISE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT »

Ce rapport est le résultat d'une synthèse des échanges et contributions ayant eu lieu dans le cadre du groupe de travail « Implication du secteur privé dans l'action française de coopération au développement durable », qui a été co-présidé par Élodie Aïssi (CFDT) et Jean-Louis Bancel (Crédit coopératif).

Élodie Aïssi

Chargée de coopération internationale
Confédération française démocratique du
travail (CFDT)

Après avoir travaillé dans le développement social urbain au sein d'une municipalité en région parisienne, Élodie Aïssi a continué ses activités professionnelles dans le cadre de la coopération internationale, du développement social et de la défense des droits humains. Suite à des expériences à l'ambassade de France au Togo et dans des ONG en Belgique puis en France, elle est aujourd'hui chargée de coopération internationale à la CFDT, où elle gère des projets de coopération syndicale internationale et suit les questions relatives aux politiques de développement et de solidarité internationale. Élodie Aïssi est titulaire d'un diplôme de sciences politiques de l'Institut d'études politiques de Grenoble, ainsi que de deux masters : l'un en politiques publiques et changement social, l'autre en droit international et européen des droits fondamentaux.

Elle est membre du collège des organisations syndicales du CNDSI.

Le groupe de travail s'est réuni à six reprises, entre le 26 septembre 2017 et le 15 janvier 2018, selon une démarche itérative.

- **Réunion 1** : Finalisation des termes de référence du groupe de travail
- **Réunion 2** : Articuler l'intervention du secteur privé avec des prérequis en matière de résultats et d'impacts pour le développement durable
- **Réunion 3** : Quelle relation entre l'intervention du secteur privé et l'APD
- **Réunion 4** : La capacité d'épargne des français ou encore la capacité à développer l'ingénierie des opérateurs financiers privés
- **Réunion 5** : L'intervention du secteur privé dans le cadre de l'ODD 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- **Réunion 6** : Réunion transversale de finalisation des travaux

Le bureau du CNDSI a endossé le présent rapport en avril 2018.

Jean-Louis Bancel

Président
Crédit coopératif

Jean-Louis Bancel débute sa carrière au ministère de l'Économie, des Finances et du Budget. Il mène ensuite sa carrière dans l'administration financière et la sphère des mutuelles d'assurances (GEMA) et de prévoyance (FNMF). Il est ainsi successivement chef de cabinet (1988-1990), puis directeur de cabinet (1990-1991) du secrétaire d'État auprès du ministre d'État, chargé de l'Économie, des Finances et du Budget, chargé de la Consommation, Véronique Neiertz.

Il est, entre 1998 et 2004, directeur général de la Mutualité française. Entre janvier 2005 et mai 2009, Jean-Louis Bancel est vice-président délégué du Groupe Crédit Coopératif. Il en devient le président en 2009.

Jean-Louis Bancel est membre du collège des acteurs économiques du CNDSI.

37 experts ont participé à une ou plusieurs de ces réunions.

Nom	Prénom	Organisme
Aïssi	Élodie	CFDT ¹⁶
Bancel	Jean-Louis	Crédit coopératif
Barthélémy	Oriane	
Blanc	Lola	MEAE/DGM/DDD
Bon-Maury	Gilles	Plateforme RSE
Bouvier	Maëlle	MEAE/DGM/CIV/Secrétariat du CNDSI
Brochard	Mathilde	Plateforme pour le commerce équitable (PFCE)
Buffière	Édouard	PROPARGO
Bureau	Catherine	Fondation AVRIL
Chouat	Nadège	AFD/Pôle en charge des relations avec l'administration
Dupuis	Jérôme	AFD/Pôle en charge de la responsabilité sociale
François	Jean-Luc	AFD/Division agriculture, développement rural et biodiversité
Fusillier	Christian	AFD/ Division agriculture, développement rural et biodiversité
Jacquemot	Pierre	GRET/Groupe Initiatives
Jorand	Jeanne-Maureen	CCFD - Terre solidaire/Pôle souveraineté alimentaire
Juet	Bruno	AFD/Division territoires et entreprises
Koukouï	Constance	Cités unies France
Lavault	Akira	AFD/Pôle entreprises de la division territoires et entreprises à la direction des partenariats
Lepage	Christine	MEDEF/Direction des relations internationales
Lescanne	Isabelle	NUTRISET
Lessafre	Dominique	SIDI
Lévy	Marc	GRET/Direction de la prospective
Lhote Fernandes	Sandra	Oxfam France
Maurel	Frédéric	MINEFI/FININTER
Ménard	Sandrine	MINEFI/FININTER 2
Pascal	Peggy	Action contre la faim
Peychaud	Carole	CCFD - Terre solidaire
Ratier	Athony	Global Compact
Sanchez	Auriane	MEAE/DGM/DDD
Seghers	Julie	Oxfam France
Siegel	Michael	Oxfam France
Stoll	Julie	PFCE
Tanzarella	Victor	MEAE/DGM/DEEIT
Thézénas	Dalcie	MINEFI/ Bureau de l'APD
Tison	Stéphanie	MEDEF/Direction des relations internationales
Vaille	Julie	IDDDI
Van-Rossum	Geneviève	MEAE/DGM

16. Représentant aussi les syndicats CGT, FO et CFE-CGC.

Annexe II

EXTRAITS DU PARTENARIAT DE BUSAN POUR UNE COOPÉRATION EFFICACE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT (2011)

« Nous, chefs d'État, ministres et représentants de pays en développement et de pays développés, responsables d'institutions multilatérales et bilatérales, représentants de différents types d'organisations publiques, de la société civile, privées, parlementaires, locales et régionales réunis ici à Busan, en République de Corée, reconnaissons être unis dans le cadre d'un nouveau partenariat de plus vaste portée et plus solidaire que jamais, s'appuyant sur des principes partagés, des objectifs communs et des engagements différentiels au service d'un développement international efficace. (...) »

Dans le cadre de notre pleine adhésion à la diversité qui sous-tend notre partenariat et au rôle catalytique de la coopération pour le développement, nous partageons des principes communs qui constituent – dans le respect des accords et engagements internationaux relatifs aux droits humains, au travail décent, à l'égalité entre femmes et hommes, à la durabilité environnementale et aux personnes handicapées – le fondement de notre coopération au service d'un développement efficace :

- a.** *L'appropriation des priorités de développement par les pays en développement.* Les partenariats pour le développement ne peuvent réussir que s'ils sont conduits par les pays en développement, en mettant en œuvre des approches adaptées aux situations et aux besoins propres à chaque pays.
- b.** *L'orientation vers les résultats.* Nos investissements et nos efforts doivent produire un effet durable de réduction de la pauvreté et des inégalités, de développement pérenne, ainsi que de renforcement des capacités des pays en développement, à travers l'alignement sur les priorités et les politiques que ceux-ci ont eux-mêmes définies.
- c.** *Des partenariats pour le développement ouverts à tous.* L'ouverture, la confiance, le respect mutuel et l'apprentissage constituent la clé de voûte de partenariats efficaces qui favorisent la réalisation des objectifs de développement en tenant compte de la diversité et de la complémentarité des rôles de tous les acteurs.
- d.** *La transparence et la redevabilité réciproque.* La redevabilité mutuelle et la redevabilité aux destinataires de nos actions de coopération, ainsi qu'à nos citoyens, organisations, mandants et parties prenantes respectifs, est indispensable pour garantir l'obtention de résultats. Des pratiques transparentes constituent le socle d'une redevabilité renforcée. »

Bibliographie

Accord de Paris, décembre 2015.

Action mondiale contre la pauvreté, Campagne post-2015, Colectif Rio+20, *Pour un encadrement du secteur privé dans les processus de développement*.

Agence française de développement, Responsabilité sociétale 2016.

Agenda 2030 pour le développement durable, 2015.

Comité de la sécurité alimentaire mondiale, *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*, octobre 2014.

Comité technique « Foncier et développement », *Guide d'analyse ex-ante de projets d'investissements agricoles à emprise foncière*, Guide opérationnel, octobre 2014.

CONCORD, *Mixing means and ends; What role for (which) private sector in agriculture and food & nutrition security?*

Conseil français des investisseurs en Afrique, *La responsabilité sociale et environnementale des entreprises françaises en Afrique, enjeux, pratiques et recommandations*, 2013.

Coordination SUD, Bilan du cadre d'intervention sectoriel (CIS) sur la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne, Rapport de la C2A, novembre 2016.

Déclaration d'Addis Abeba, Juillet 2015.

Le nouveau Consensus européen pour le développement « Notre monde, notre dignité, notre avenir », juin 2017.

Lévy Marc, GRET, Entreprises privées, Développement et Solidarité internationale. *De nouvelles approches partenariales au service de la politique de coopération au développement ; contribution à l'élaboration d'une stratégie du ministère des Affaires étrangères et du Développement international*, septembre 2015.

Résolution du Parlement européen du 14 avril 2016 sur le secteur privé et le développement (2014/2205 [INI]).

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Faber Emmanuel, Naidoo Jay, *Innover par la mobilisation des acteurs : 10 propositions pour une nouvelle approche de l'aide au développement*, 2014.

Ministère es Affaires étrangères et du Développement international, *Innover ensemble*, 2016.

Oxfam, *Efficacité de l'aide : les clés de Busan. Quelle réalité pour le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement ?*, octobre 2012.

Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement, EURODAD, Réseau syndical de coopération au développement, La responsabilisation des entreprises POUR le développement, 2015.

Réseau syndical de coopération au développement, Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement, *L'efficacité de développement du soutien au secteur privé par le biais des fonds APD*, 2016.

Réseau syndical de coopération au développement, *Le secteur privé et son rôle dans le développement ; une perspective syndicale*, avril 2014.

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, *Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises*, 2017.

CERISE, PFCE, *Préfinancement des commandes du commerce équitable : identification et essaimage des bonnes pratiques du secteur*, février 2015.



GROUPE DE TRAVAIL CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

*Implication du secteur privé dans l'action française
de coopération au développement durable*